



L'ÉTAT VOUS AIDE À ACHETER  
VOTRE PREMIER LOGEMENT

## Relance de la construction Renforcement du prêt à taux zéro pour favoriser l'accession



### Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les conditions de prêt sont plus avantageuses dans le neuf et l'ancien

**L**a politique en faveur de la relance du logement produit d'ores et déjà des effets positifs. Pour accélérer et amplifier cette relance, le gouvernement renforce les mesures en faveur de l'accession à la propriété avec deux objectifs :

- ◆ relancer l'activité et l'emploi dans la construction et la rénovation ;
- ◆ permettre à un maximum de ménages, notamment les jeunes actifs, de devenir propriétaires de leur logement.

#### LE PRÊT À TAUX ZÉRO RENFORCÉ

- + de facilité** : les plafonds de revenus pour bénéficier du prêt à taux zéro ont été relevés
- + de moyens** : vous pouvez financer jusqu'à 40% du logement, sans payer d'intérêt
- + de temps** : la durée de votre prêt peut s'étendre jusqu'à 20 ou 25 ans
- + de souplesse** : vous commencez à rembourser au bout de 5, 10 ou 15 ans
- + de potentiel** : vous pouvez acheter un logement neuf ou ancien à rénover partout en France

Les conditions d'éligibilité au **prêt accession sociale** (PAS), garanti par l'État, seront harmonisées sur celles du prêt à taux zéro renforcé, pour plus de simplicité.

#### LE PRÊT À TAUX DE ZÉRO DANS L'ANCIEN ÉTENDU À LA FRANCE ENTIÈRE

- ◆ Le prêt à taux zéro pour l'achat d'un logement ancien à réhabiliter est ouvert dans la France entière
- ◆ Pour en bénéficier, le montant des travaux doit être au moins égal à 25% du coût total de l'opération

Objectif :  
**120 000 PTZ**  
par an

Bénéfice pour le  
secteur : **création  
de 50 000 emplois**



# RÉFORME DU PTZ

Les nouvelles conditions d'éligibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2016

## ► Plafonds de ressources

Nombre de personnes	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
1	37 000€	30 000€	27 000€	24 000€
2	51 800€	42 000€	37 800€	33 600€
3	62 900€	51 000€	45 900€	40 800€
4	74 000€	60 000€	54 000€	48 000€
5	85 100€	69 000€	62 100€	55 200€
6	96 200€	78 000€	70 200€	62 400€
7	107 300€	87 000€	78 300€	69 600€
8 et plus	118 400€	96 000€	86 400€	76 800€

## ► Remboursement

	Différé de remboursement	Durée de remboursement	Durée totale du PTZ
<b>TRANCHE 1</b>	15 ans	10 ans	25 ans
<b>TRANCHE 2</b>	10 ans	12 ans	22 ans
<b>TRANCHE 3</b>	5 ans	15 ans	20 ans

## ► Quotités

Les quotités du neuf et de l'ancien avec travaux sont augmentées à 40% :

	Quotité	Dans la limite de	
		Pour un célibataire	Pour un couple avec 2 enfants
<b>ZONE A</b>	40%	150 000€	300 000€
<b>ZONE B1</b>	40%	135 000€	270 000€
<b>ZONE B2</b>	40%	110 000€	220 000€
<b>ZONE C</b>	40%	100 000€	200 000€

Les quotités de l'ancien HLM (vente du parc social à ses occupants) restent fixées à 10%.

# 3 CAS PRATIQUES

pour comparer les situations

## Situation N°1



**Célibataire** en région parisienne ● revenus : **2500€ / mois**



Je souhaite acheter un appartement neuf à **180000€**

### ACHAT POSSIBLE



J'ai un PTZ de **60000€**



Je commence à rembourser mon PTZ au bout de **5 ans**

AVEC LE PRÊT À TAUX ZÉRO, J'AI 17 000€ DE PLUS POUR **ACHETER PLUS GRAND !**



## Situation N°2



**Couple sans enfant** à Brest ● revenus : **3200€ / mois**



Nous souhaitons acheter une **maison neuve sans apport**

### ACHAT POSSIBLE



**Nous sommes éligibles** au prêt à taux zéro

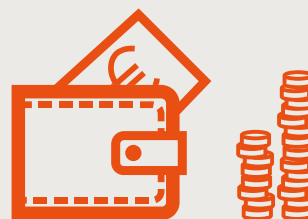


Nous avons un PTZ de **61600€**



Nous commençons à rembourser notre PTZ au bout de **5 ans**

AVEC LE PRÊT À TAUX ZÉRO, NOUS RÉDUISONS NOS MENSUALITÉS DE 80€, SOIT UNE **ÉCONOMIE GLOBALE DE 24000€ !**



## Situation N°3



**Couple avec 2 enfants** à Vesoul ● revenus : **2000€ / mois**



Nous souhaitons acheter une **maison à rénover à 100000€ + 50000€ de travaux** sans apport

### ACHAT POSSIBLE



Nous avons un PTZ de **60000€**



Nous commençons à rembourser notre PTZ au bout de **15 ans**

AVEC LE PRÊT À TAUX ZÉRO, NOUS AVONS 25000€ DE PLUS POUR **RÉNOVER LA MAISON !**





L'ÉTAT VOUS AIDE À ACHETER  
VOTRE PREMIER LOGEMENT

Le prêt à taux zéro (dit PTZ) est un prêt complémentaire sans intérêt et sans frais aidé par l'État. Il est accordé, sous certaines conditions, aux personnes qui souhaitent devenir propriétaires de leur résidence principale pour la première fois : c'est ce qu'on appelle la primo-accession. Un ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale durant les deux dernières années est éligible.

Je me renseigne :  
**ptz.gouv.fr**  
**0 806 120 120**  
(service gratuit + prix appel)



Ministère du Logement,  
de l'Égalité des territoires  
et de la Ruralité

72, rue de Varenne  
75007 Paris

[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)  
@territoires

